

DECISION N°2026-086

**Attribution du marché subséquent N°9 de fourniture de
Gasoil Non Routier (AC 2025-PREC-001)**

Le Président du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière ou entraînant une incidence financière conforme aux crédits votés, ainsi que le lancement des consultations des procédures formalisées ;

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'un marché subséquent à procédure adaptée restreinte, faisant suite à l'accord-cadre de fourniture de GNR n°2025-PREC-001 ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer, pour le marché subséquent n°9 de « Fourniture de GNR » (2026-GNR-05), les **lots 1, 2, 3 et 4** à la société **BOLLORE ENERGY** dont le siège social est situé 31-32, Quai de Dion Bouton 92811 PUTEAUX CEDEX.

Article 2 : Le marché débute à compter de la date de notification pour une durée de 2 mois.

Article 3 : Le marché est à prix unitaires. Le montant global du marché subséquent est de 30 699 , 80 € HT.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait à Bernay, le 04 septembre 2026.

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président du **PRECOVAL**,

Jean-Pierre DECAPORTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.